

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2021-210

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2021

Sommaire

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Service planification et aménagement des territoires

73-2021-11-23-00002 - Arrêté préfectoral n°2021-1090?? portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc National de la Vanoise (3 pages)

Page 3

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2021-11-23-00002

Arrêté préfectoral n°2021-1090
portant nomination au conseil d
administration de l'établissement public du Parc
National de la Vanoise



**Arrêté préfectoral n°2021-1090
portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc National
de la Vanoise**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment l'article R.331-26 ;
- VU** le décret n°2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi 2006-436 du 14 avril 2006 ;
- VU** le décret n°2020-752 du 19 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'écologie, du développement durable, des transports, de l'énergie et du logement ;
- VU** le décret n° 2021-1320 du 11 octobre 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration d'établissements publics de parcs nationaux
- VU** l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-26 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc National de la Vanoise ;
- VU** les courriers du Conseil Départemental de Savoie en date du 9 août et 7 septembre 2021
- VU** la proposition du ministère des Armées en date du 27 août 2021 ;
- VU** la proposition de la Chambre d'Agriculture des Savoie en date du 15 septembre 2021 ;
- VU** la proposition du comité de Savoie des Clubs Alpains et de Montagne du 9 septembre 2021 ;
- VU** la proposition de la Compagnie des Guides et Accompagnateurs de la Vanoise en date du 24 septembre 2021 ;
- VU** la proposition de France Nature Environnement Savoie en date du 14 septembre 2021 ;
- VU** les propositions du directeur du parc national de la Vanoise en date du 14 octobre 2021 et du 2 novembre 2021 ;
- VU** la proposition de la fédération de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 2 septembre 2021 ;
- VU** la proposition de la fédération des chasseurs de Savoie en date du 17 novembre 2021 ;
- VU** l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 28 septembre 2021 ;
- VU** la proposition de France Nature Environnement en date du 15 septembre 2021 ;
- VU** la proposition de Mountain Wilderness France en date du 15 septembre 2021 ;
- VU** le procès-verbal de la réunion électorale du 15 novembre 2021 tenue sous la présidence de M. Pascal BOLOT, préfet de Savoie ;

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés membres du Conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Vanoise :

Au titre des représentants de l'État :

- a) Le Sous-préfet d'Albertville ;
- b) Le commandant de la région terre Sud-Est, sur proposition du ministre des Armées ;
- c) Le commissaire à l'aménagement des Alpes ;
- d) Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie ;
- e) Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- f) Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- g) Le directeur départemental des territoires de la Savoie ;

2°) Au titre des représentants des collectivités territoriales ;

a) le maire de la commune de Pralognan-la-Vanoise (Savoie) et le maire de la commune de Val-Cenis (Savoie) ;

b) Sur proposition des maires des communes de la Savoie dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le coeur du parc ou qui ont adhéré à la charte du parc :

Jean-Christophe Vidoni, Adjoint maire de Courchevel, titulaire ; Jean-Yves Pachod, maire de Courchevel, suppléant ;

Klébert Silvestre, adjoint au maire de Les Belleville, titulaire ; Claude Jay, maire de Les Belleville, suppléant ;

Guillaume Villibord, maire de Peisey-Nancroix, titulaire ; Serge Revial, maire de Tignes, suppléant ;

Patrick Martin, maire de Val d'Isère, titulaire ; Yannick Amet, maire de Sainte Foy-Tarentaise, suppléant ;

René Ruffier-Lanche, maire de Champagny en Vanoise, titulaire ; Thierry Monin, maire de Les Allues, suppléant ;

Jean-Claude Raffin, maire de Modane, titulaire ; Laurence Petinot-Ganière, adjointe au maire de Modane, suppléante ;

Gilles Margueron, maire de Villarodin Bourget, titulaire ; Christian Chiale, maire de Saint André, suppléant ;

Stéphane Boyer, maire d'Aussois, titulaire ; Maurice Bodecher, adjoint au maire d'Aussois, suppléant ;

Jérémy Tracq, maire de Bessans, titulaire ; Denise Melot, adjointe au maire de Bessans, suppléante ;

Marc Konareff, maire de Bonneval-sur-Arc, titulaire ; Léandre Charrier, adjoint au maire de Bonneval-sur-Arc, suppléant ;

c) Représentants des Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de Savoie :

Alain Emprin, vice-président de la communauté de communes Haute Tarentaise, titulaire ; Lucien Spigarelli, président de la communauté de communes des Versants d'Aime, suppléant ;

Christian Finas, vice-président de la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, titulaire ; Jean-Marc Buttard, vice-président de la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, suppléant ;

d) Le Président du Conseil régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

e) Le président du conseil départemental de la Savoie ;

f) Représentants du conseil départemental de la Savoie :

Mme Marie-Claire Barbier, titulaire ; M. Christian Grange, suppléant ;

Mme Nathalie Furbeyre, titulaire et Mme Fabienne Blanc-Tailleur, suppléante ;

3°) Au titre des personnalités :

a) Le président du conseil scientifique de l'établissement public du parc national ;

b) Personnalités à compétence locale :

M. Patrice Deschamps, personnalité compétente en matière d'agriculture ;

M. Denis Plaze, personnalité compétente en matière de sports de nature ;

Mme Marie-Paule Nullans, personnalité compétente en matière d'activités professionnelles de sport et de loisir exercées dans le parc ;

Mme Christine Bernard, représentante d'association de protection de l'environnement ;

Mme Célia Jacquemmoz, représentante des propriétaires fonciers dans le coeur du parc ;

M. Régis Clapier, représentant des chasseurs ;

M. Jean-Luc Nardin, représentant des pêcheurs ;

Mme Chantal Marchand, habitante du parc ;

c) personnalités à compétence nationale :

M. Hubert Tournier, sur proposition du Conseil national de la protection de la nature ;

Mme Pascale Joannot, sur proposition du Conseil national de la protection de la nature ;

M. Guy Chaumereuil ;

Mme Rozenn Hars ;

Mme Martine Noraz, représentante d'association de protection de la nature ;

M. Christophe Roulier, représentant d'association de protection de la nature ;

Le directeur de l'Agence territoriale Savoie Mont Blanc, représentant de l'Office national des forêts ;

4°) Au titre des représentants du personnel de l'établissement public du parc national :

M. Stéphane Mélé, titulaire ; Mme Laurence Verna, suppléante.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Savoie. Il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Chambéry, le 23 novembre 2021

Le préfet de la Savoie

Pascal Bolot